

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 30 avril 2024.	
Numéro d'inspection : 2024-1262-0001	
Type d'inspection : Incident critique Suivi	
Titulaire de permis : Hornepayne Community Hospital	
Foyer de soins de longue durée et ville : Hornepayne Community Hospital, Hornepayne	
Inspecteur principal Justin McAuliffe (000698)	Signature numérique de l'inspecteur Inspector Digital Signature Justin Christopher McAuliffe <small>Digitally signed by Justin Christopher McAuliffe Date: 2024.05.02 13:10:45 -04'00'</small>
Autres inspecteurs Steven Naccarato (744)	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 et 24 avril 2024

Les inspections concernaient :

- Un suivi du signalement de l'ordre de conformité (OC) n° 001 en lien avec le programme de formation et d'orientation du foyer;
- Un suivi du signalement de l'OC n° 002 en lien avec le plan du foyer en matière de maladies liées à la chaleur;
- Un suivi du signalement de l'OC n° 003 en lien avec les fonctions du diététiste professionnel.
- Un signalement en lien avec une éclosion de COVID-19.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2023-1262-0004 en lien avec le paragraphe 82 (2) de la *LRSLD* (2021), inspecté par Justin McAuliffe (000698)

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2023-1262-0004 en lien avec le paragraphe 23 (4) du Règl. de l'Ont. 246/22, inspecté par Steven Naccarato (744)

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2023-1262-0004 en lien avec le paragraphe 80 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22, inspecté par Steven Naccarato (744)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Normes de dotation, de formation et de soins

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.